

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 24/06/2019

Date de la convocation:

13/06/2019

Date d'affichage:

17/06/2019

L' an 2019 et le 24 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 26

Présents : HAAS Jean-Marie,

Délégués titulaires, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane.

Suppléants sans délégation de vote : MM RAUSCHER Bernard, LETZELTER Alain.

Absents titulaires: Mmes : DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, GARDON Karine, MM : KLIPFEL Jean-Louis, WEISS Damien.

Suppléants : Mmes : SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM : OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, ZUGMEYER Danielle.

Excusés titulaires : Mme DUTEY Sylvie, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean, SUSS Charles.

Suppléants: Mme KOCHER Bernadette, MM: FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, OTT Olivier, HOCH Georges.

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 040.2019

Vote : A la majorité

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

040.2019 : Schéma ALSH : Site enfance - pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : fixation des modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 091.2014 en date du 28.02.2014 : « Installation des instances ayant pouvoir de décision »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegeney»,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : « Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegeney »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2018 en date du 17.09.2018 : « Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°091.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Hegeney : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hegeney et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De fixer le coût d'objectifs travaux de l'opération – site enfance à Hegeney, intégrant des travaux communaux, à 1 750 000 € HT,**

- **D'autoriser le Président à démarrer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,**
- **De valider le cahier des charges de recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre et de fixer le montant de l'indemnité versée aux candidats non retenus à l'issue de la seconde séance du jury à 10 000 € HT chacun pour la réalisation de l'esquisse,**
- **De fixer la composition du jury de concours pour la construction du périscolaire et l'extension de l'école maternelle à Hegeney comme suit : (voir plus haut)**

Au titre des représentant de la maîtrise d'ouvrage, de :

**M. Jean-Marie HAAS, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Président du jury ;
Les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) :
Monsieur Roger ISEL ;
Monsieur Gérard NICASTRO ;
Monsieur Dominique SCHNEIDER.
(Suppléants le cas échéant)**

Au titre des personnalités compétentes dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du projet, de :

**M. Alfred KREISS, vice-Président en charge de la cohésion sociale ;
Mme Danielle ZUGMEYER, adjointe de la commune de Hegeney, membre de la commission cohésion sociale.**

Au titre des personnalités ayant qualification professionnelle requise ou équivalente, de :

**M. Pascal DEMOULIN, architecte attaché au Parc Naturel des Vosges du Nord ;
Mme Anne RIWER, architecte attaché au Parc Naturel des Vosges du Nord ;
Un architecte missionné de l'ordre des architectes.**

- **Autorise le versement d'une indemnité, sur présentation d'une note d'honoraire, aux membres du jury concernés, en compensation des frais induits par l'exercice de leur fonction,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à*

compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/07/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/07/2019